
ARRONDISSEMENT
DE ROCHFORT

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 23.048

L'an deux mille vingt-trois, le 04 avril, à 18 h 00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick MARENGO, le Maire.

DATE DE LA CONVOCATION

Le 29 mars 2023

DATE D'AFFICHAGE

Le 29 mars 2023

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Patrick MARENGO, Maire, M. Didier SIMONNET, Premier Adjoint, Mme Éliane CIRAUD-LANOUE, M. Philippe CAU, M. Philippe CUSSAC, Mme Dominique BERGEROT, M. Gilbert LOUX, M. Jean-Michel DENIS, Mme Liliane ISENDICK-MALTERRE, adjoints.

M. Jean-Luc CHAPOULIE, Mme Céline DROUILLARD, M. Julien DURESSAY, Mme Océane FERNANDES, M. Gérard FILOCHE, Mme Dominique GACHET-BARRIÈRE, M. Jacques GUIARD, M. Bruno JARROIR, M. Thomas LAFARIE, Mme Françoise LARRIEU, Mme Christelle MAIRE, M. Denis MOALLIC, M. Thierry ROGISTER, Mme Marie-Claire SEURAT, Mme Madeline TANTIN, M. Gilbert THULEAU, conseillers municipaux.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Nadine DAVID représentée par M. Patrick MARENGO
Mme Odile CHOLLET représentée par Mme Dominique BERGEROT
Mme Christine DELPECH-SOULET représentée par M. Jean-Michel DENIS
M. Raynald RIMBAULT représenté par M. Gilbert THULEAU
M. Yannick PAVON représenté par M. Philippe CAU
M. Christophe PLASSARD représenté par M. Thomas LAFARIE
Mme Dominique PARSIGNEAU représentée par M. Thierry ROGISTER

ÉTAIT ABSENTE-EXCUSÉE : Mme Marie-Pierre QUENTIN

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 25

Nombre de votants : 32

M. Gérard FILOCHE a été élu secrétaire de séance.

OBJET : CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES NOUVELLE-AQUITAINE (CRC) –
OBSERVATIONS DÉFINITIVES : RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES

RAPPORTEUR : M. MARENGO

VOTE : UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS
4 abstentions

Par une délibération n° 22.041 du 27 avril 2022, le Conseil Municipal avait pris acte du rapport contenant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine (CRC) sur la gestion de la commune depuis 2016.

Par une lettre en date du 1^{er} février 2023, le Président de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine a rappelé que conformément aux dispositions de l'article L.243-9 du code des juridictions financières « l'exécutif de la collectivité doit présenter dans un délai d'un an, à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, un rapport sur les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes ».

La Chambre Régionale des Comptes avait formulé les recommandations suivantes.

Recommandation n°1 : Mettre en place une comptabilité analytique intervenant au plus tard à l'occasion du basculement vers le référentiel M57, le 1^{er} janvier 2023.

Par délibération n° 22.171 du 5 décembre 2022, le conseil municipal a décidé d'approuver le passage de la Ville de Royan à la nomenclature comptable M57 à compter du Budget Primitif 2023. Désormais, l'imputation comptable comporte une zone supplémentaire « Antenne », qui permettra de détailler plus finement les dépenses et les recettes.

Recommandation n°2 : Rédiger de manière exhaustive des fiches de procédure comptables et financières et les consolider dans un règlement budgétaire et financier.

Par délibération de ce jour, le conseil municipal a approuvé le règlement budgétaire et financier, conformément à la nomenclature M 57. Ce règlement valide la procédure comptable à suivre.

Recommandation n°3 : Engager, en relation avec le comptable public, un travail de concordance entre les annexes budgétaires et compte de gestion.

Le 16 mai 2022, lors du vote du Compte Administratif 2021, Il a été procédé à une harmonisation du montant des subventions votées et une transmission de l'état de la dette au comptable en vue de la mise en concordance.

Recommandation n°4 : Formaliser la présentation du plan pluriannuel d'investissements devant l'assemblée délibérante.

La Chambre Régionale des Comptes, dans son rapport d'observations définitives, avait rappelé qu'il n'y avait pas d'obligation juridique de faire approuver un plan pluriannuel d'investissements par le conseil municipal. Compte tenu de la forte volatilité budgétaire, il apparaît opportun de ne pas donner suite à cette recommandation.

Recommandation n°5 : Rationaliser la gestion des régies en réduisant leur nombre et faire procéder par le service des finances à des contrôles réguliers sur pièces et sur place des régies d'avances et de recettes.

L'agent municipal référent des régies s'est déplacé plusieurs fois et a mis en place des procédures avec les régisseurs. Il les accompagne et les contrôle.

Recommandation n°6 : Provisionner les créances présentant des risques avérés tel que prévu par l'article R.2321-2 du code général des collectivités territoriales.

Ces provisions sont dûment mises en œuvre et la commune précise, qu'à l'occasion de réclamation financière, elle a ouvert les provisions au montant exact de la réclamation.

Recommandation n°7 : Engager la dématérialisation des demandes des certificats d'urbanisme et étendre cette dématérialisation à l'ensemble des autorisations d'occupation des sols.

Une adresse mail spécifique a été ouverte afin que puissent être déposés les certificats d'urbanisme ainsi que toutes les autres autorisations d'urbanisme.

Recommandation n°8 : Présenter à l'assemblée délibérante un tableau annuel détaillant les stocks et les flux de logements sociaux.

La commune s'est engagée à régulariser, par convention, les réservations d'un certain nombre de logements au profit de la commune en raison des garanties d'emprunt consenties par cette dernière. Fin 2023, un tableau des logements réservés à la commune pourra ainsi être présenté, étant précisé que 2023 est une année charnière, où l'on passe petit à petit de la gestion de stocks à la gestion en flux de logements sociaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ayant entendu l'exposé du Rapporteur,
- Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- d'approuver les termes du rapport sur les actions entreprises par la collectivité à la suite des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle-Aquitaine, figurant dans le rapport comportant les observations définitives sur la gestion de la commune de Royan, pour les exercices 2016 et suivants.

Fait et délibéré les jour, mois, et an susdits,
Pour extrait conforme,

Le Maire,



Patrick MARENGO

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 06 avril 2023

Le secrétaire de séance,



Gérard FILOCHE